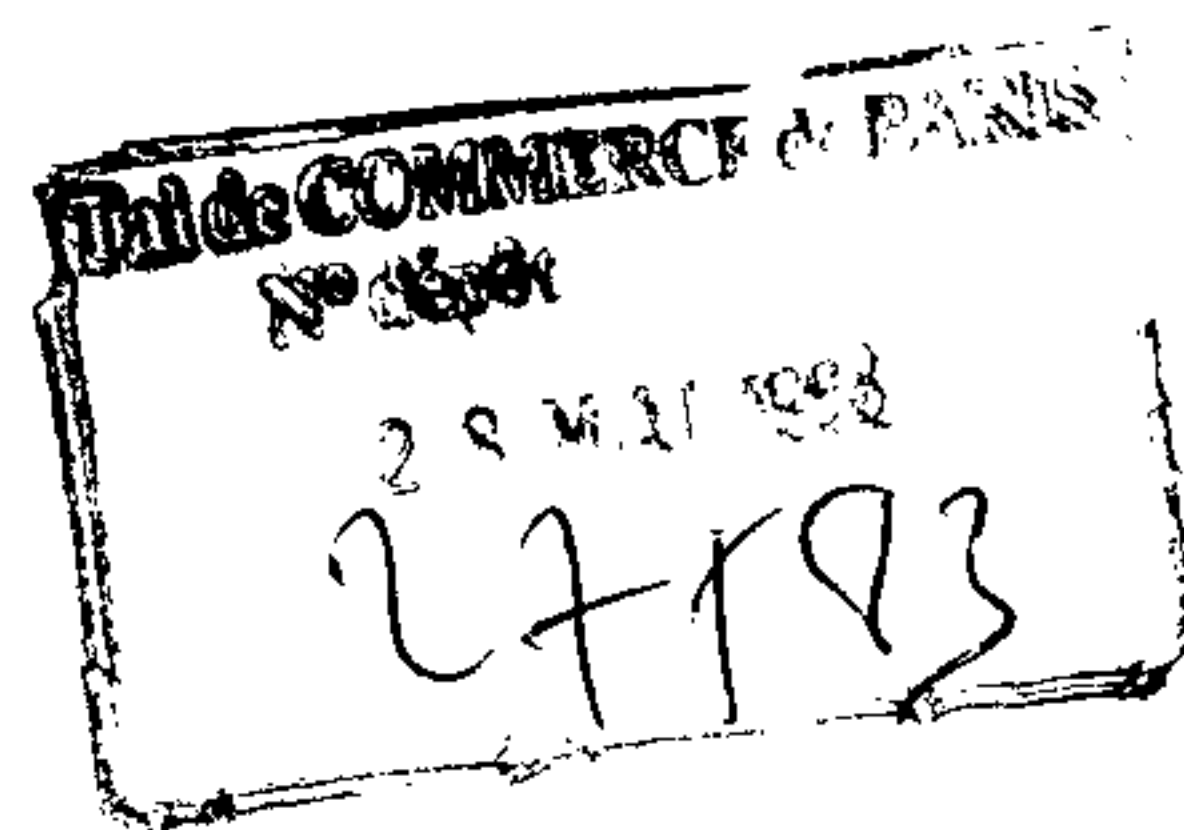


1C2
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000F
Siège social : 20-22 rue Louis Armand
75015 PARIS

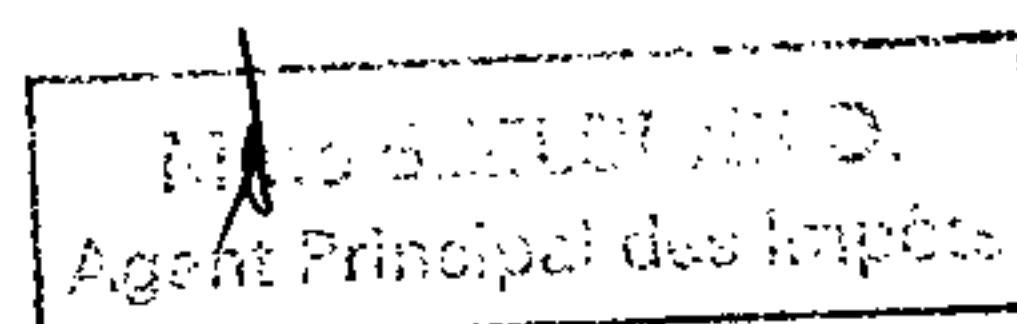


CESSION DE PART

Les soussignés :

Visé pour timbre et enregistré à la Recette
de Saint-Quentin la Bièvre
Le .27.5.98... F...69...B... 108/2
Reçu 1480 F d' de Timbre 285...
d' d'Enregt..... 1195...
le Receveur Principal

* Mademoiselle Catherine RAIMONDO
demeurant 48 rue des Familles 94340 JOINVILLE-LE-PONT



ci-après dénommé "le Cédant",

d'une part,

* Monsieur Jean-Marc RAIMONDO
demeurant 36 bis avenue de la Tourelle 78190 TRAPPES

ci-après dénommé "le Cessionnaire",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date du 1 janvier 1998, il existe une société à responsabilité dénommée 1C2, au capital de 50 000F, divisé en 500 parts de 100F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 20-22 rue Louis Armand 75015 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S PARIS B 399 433 788. La société 1C2 a pour objet principal, la création, l'industrialisation, la fabrication, l'importation, le négoce, l'exportation de tous objets de mobilier et autres, l'édition, la conception et la commercialisation de produits informatiques ainsi que de tous produits ; et généralement toutes opérations de commission, courtage, mobilières et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Le cédant possède 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 de 100F chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en nature lors de la constitution.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CR JM

Art. 303 C.G.I.

CESSION

Mademoiselle Catherine RAIMONDO cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Jean-Marc RAIMONDO qui accepte 249 parts sociales numérotées de 251 à 499 de 100 F lui appartenant dans la société.

Monsieur Jean-Marc RAIMONDO devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 24 900 F dont la totalité est payé ce jour.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'elle est née le 15 août 1965 à NEUILLY SUR SEINE
- qu'elle est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'elle a pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre de la présentes, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

Le Cessionnaire déclare,

- qu'il est né le 26 décembre 1959 à PARIS (15ème)
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements.

CR JM

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.

MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} janvier 1998, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte l'article 8 des statuts.

REMISE DES PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts.

FORMALITE DE PUBLICITE

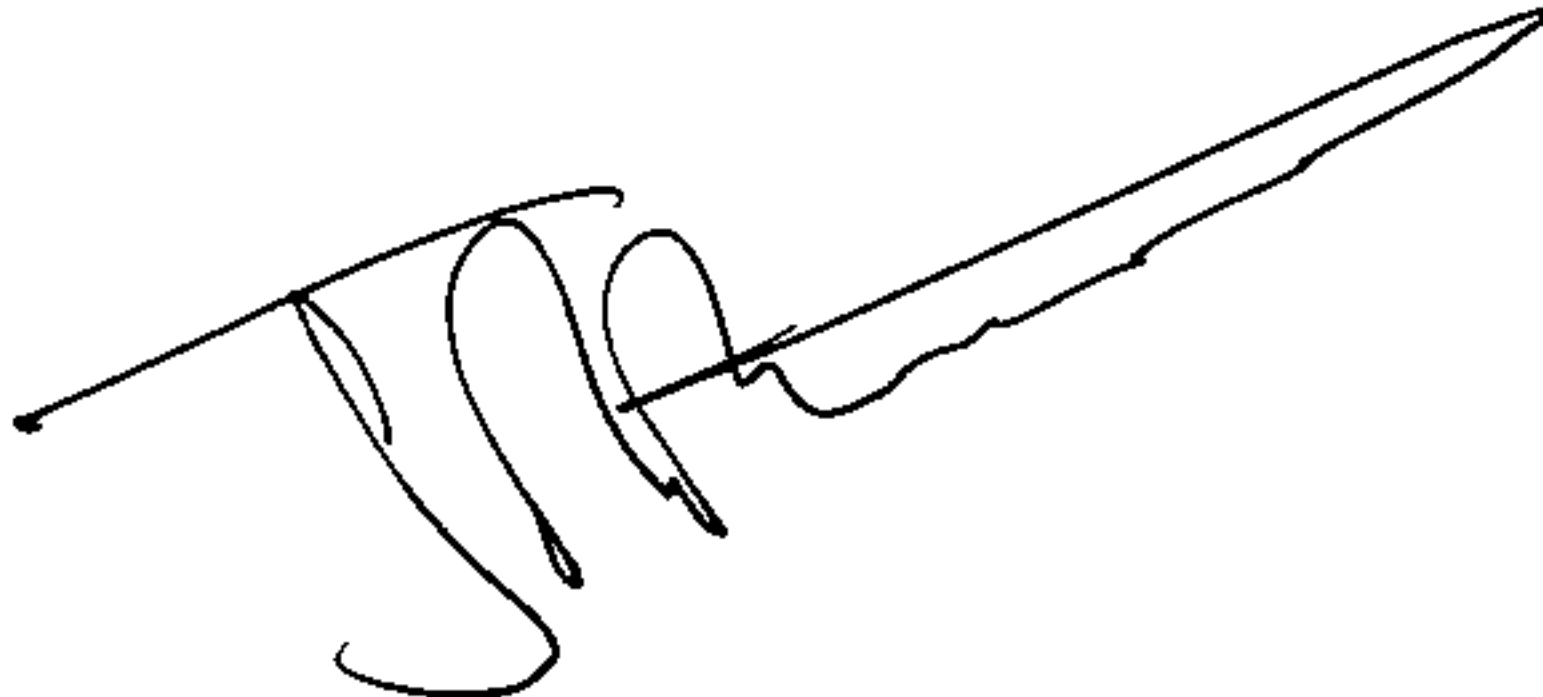
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 18 mai 1998
En 5 originaux

C. Reimann



FACE ANNULÉE
Art. 905 C.O.